

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes de la Région  
d'Audruicq

**Projet d'aménagement et de développement  
durables**

*Débat au sein des Conseils Municipaux*

# Objectifs et contenu du dossier de PLUi

- Projeter le développement communal dans tous les domaines de l'aménagement du territoire pour une durée théorique de 10 ans: Habitat, Economie, Environnement, Démographie, Equipements, ...
- Rendre opposables aux tiers, les volontés intercommunales et communales au sein d'un même projet.
- Les documents qui composent le Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
  - Le rapport de Présentation
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
  - Les Orientations d'aménagement et de programmation
  - Le zonage
  - Le règlement
  - Les annexes

Les prescriptions édictées au SCOT du Calaisis doivent être reprises selon leur nature dans chacun des documents.

# Planning

	Septembre 2015	Octobre 2015	Novembre 2015	Décembre 2015	Janvier 2016	Février 2016	Mars 2016	Avril 2016	Mai 2016	Juin 2016	Juillet 2016	Août 2016	septembre 2016	Octobre 2016	Novembre 2016	Décembre 2016
Compte foncier																
PADD <sup>1</sup>																
Réunion 13 mai																
Réunion 27 mai																
Débat du PADD en conseil communautaire																
Débat du PADD en commune																
Concertation avec la population																
OAP																
Zonage/règlement <sup>2</sup>																

# Objet de la réunion

- Présentation et débat du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le PADD constitue la pièce essentielle du PLUi : il s'agit en quelque sorte du « projet politique pour les années à venir » de la CCRA en matière d'urbanisme et d'aménagement.
- Il fixe les grands principes du projet de territoire. Une fois arrêtés, ceux-ci devront être repris scrupuleusement et obligatoirement dans le règlement, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

# LES AXES FONDATEURS DU PROJET

## 1. Conforter une organisation territoriale héritée du passé en intégrant les évolutions contemporaines liées à l'A16 et l'A26 :

- rôle historique de bourg-centre assuré par Audruicq
- fonction de services d'Oye-Plage en réponse à son poids de population
- ensemble de villages-relais maillant le territoire (Zutkerque, Nortkerque, Ruminghem, Vieille-Eglise, Saint-Folquin)
- renforcement d'un ensemble multipolaire de villages entre les échangeurs 50 et 51 de l'A16
- Attractivité plus importante des communes du Sud du territoire, en lien avec l'A26

## 2. Gérer les effets induits d'un fort développement résidentiel tout en intégrant un ralentissement imposé du rythme de développement démographique et de la consommation foncière

- Limiter ou réduire le nombre de déplacements domicile-travail et l'importance de la place prise par l'automobile;
- Assurer une répartition du développement urbain en fonction des données du SCOT;
- Maintenir les équipements scolaires sur l'ensemble du territoire;
- Limiter la consommation de foncier agricole, encourager le renouvellement urbain et augmenter les densités.

### 3. Concourir au développement d'une économie de la proximité et à la préservation d'une offre de services aux personnes

- Agir pour limiter l'évasion commerciale et accroître la captation des revenus des ménages sur le territoire;
- Créer une offre d'emplois nouvelle localement, avec une attention particulière pour celle générée par le développement de l'économie touristique;
- Favoriser une offre de services de santé de proximité.

## 4. Intégrer les enjeux hydrauliques et les spécificités environnementales du territoire

- Prendre en compte les enjeux propres à la situation de polder du territoire;
- Préserver le bon fonctionnement et la capacité des ouvrages et réseaux hydrauliques;
- Prendre en compte le caractère anthropique des milieux naturels et agricoles;
- Prendre en considération la fragilité du trait de côte (submersion marine);
- Décliner localement le Schéma de Trame Verte et Bleue du Pays du Calaisis.



## Le PADD de la CCRA est scindé en 4 parties:

- PADD Urbain ( objectif démographique, déplacements, équipements);
- PADD économie, loisirs et tourisme,
- PADD paysage,
- PADD environnement.

# PADD URBAIN

## Définir l'ambition démographique et diversifier l'offre de logements:

### Appuyer les centralités urbaines et limiter le développement des hameaux



Développement prioritaire dans les bourgs centres (*Audruicq et Oye-Plage*)

Quota de logements inscrit au SCoT à respecter.



Appuyer le développement des centralités secondaires (*Saint-Folquin, Vieille-Eglise, Nortkerque, Zutkerque et Rumingham*).

Respect des objectifs démographiques et du quota de logements prévu par le SCoT.



Développement mesuré des bourgs ruraux, priorité donnée en fonction des atouts et contraintes.

Répartition des besoins en logements en fonction des besoins initiaux, pondérés selon les atouts et contraintes de chaque commune.



Limiter le développement des hameaux identifiés.

Développement permis uniquement en comblement des dents creuses, selon la définition de **l'enveloppe urbaine\*** convenue précédemment.



Tout développement urbain linéaire est proscrit.  
Développement attendu à proximité et en renforcement des centralités urbaines ou rurales (Privilégier le comblement des dents creuses; assurer une reconversion optimale du foncier bâti).

(loi ALUR)

**Le SCOT a prévu 727 logements pour les 13 communes, au total, soit environ 23 ha en extension. le PADD ne fait pas apparaitre le nombre de logements par commune uniquement les surfaces en extension.**

	SURFACES EN EXTENSION A PREVOIR
<i>Saint Folquin</i>	3,0
<i>Vieille Eglise</i>	3,0
<i>Nortkerque</i>	3,0
<i>Nouvelle Eglise</i>	1,3
<i>Sainte-Marie-Kerque</i>	0,2
<i>Zutkerque</i>	3,0
<i>Guemps</i>	1,1
<i>Ruminghem</i>	3,0
<i>Offekerque</i>	0,3
<i>Saint- Omer-Capelle</i>	2,5
<i>Muncq-Nieurlet</i>	1,3
<i>Recques-sur-Hem</i>	0,5
<i>Polincove</i>	0,4
<i>Audruicq</i>	3,2
<i>Oye-Plage</i>	0 (Projet de ZAC de 8 ha)

La répartition des surfaces en extension peut évoluer en fonction de l'analyse de la faisabilité d'un projet d'aménagement au regard de la préservation de l'environnement et des contraintes des sites

Densités minimales imposées par le SCoT :

- 25 lgt/ha à Audruicq et Oye-Plage ;
- 15 lgt/ha en extension et 17 lgt/ha en enveloppe urbaine pour les 13 communes.

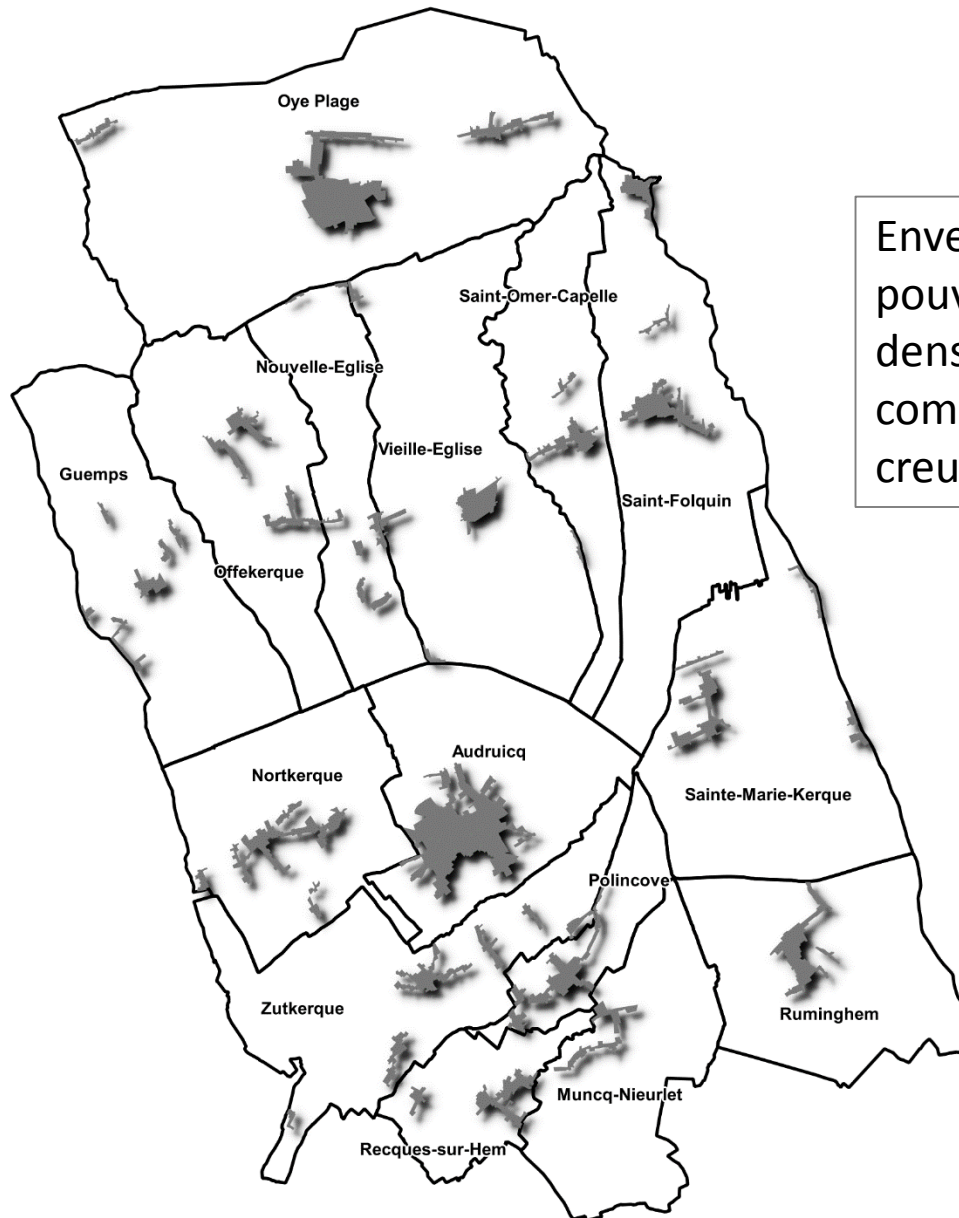
## Critères de définition de l'enveloppe urbaine :

- Toute dent creuse de plus de 50 mètres est exclue de l'enveloppe urbaine ;
- Arrêt de l'enveloppe urbaine à la dernière maison de la rue, même si vis-à-vis ;
- Sont repris en enveloppe urbaine les hameaux avec au moins un équipement d'importance, ou des commerces et services (au moins une entreprise importante ou plusieurs commerces et services) et /ou avec un nombre de constructions significatif (qui représente au moins 10% de la population totale) ;
- prise en compte des principes jurisprudentiels: risques, protection de l'activité agricole, paysage...

*Exemple d'enveloppe urbaine :*



# PADD Urbain



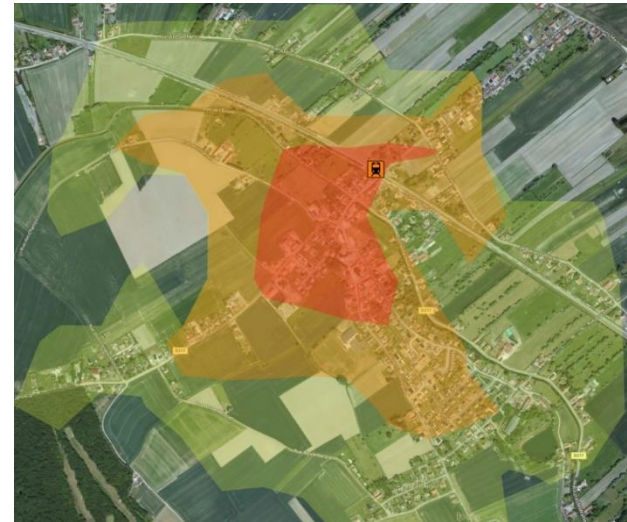
Enveloppes urbaines pouvant faire l'objet d'une densification par comblement des dents creuses

## Limiter l'impact de l'automobile en développant les modes de transports alternatifs :

Favoriser l'accès à la gare d'Audruicq et aux haltes ferroviaires : parkings, aires de covoiturage, accès piétons et cyclables, stationnement vélos...



***Audruicq***



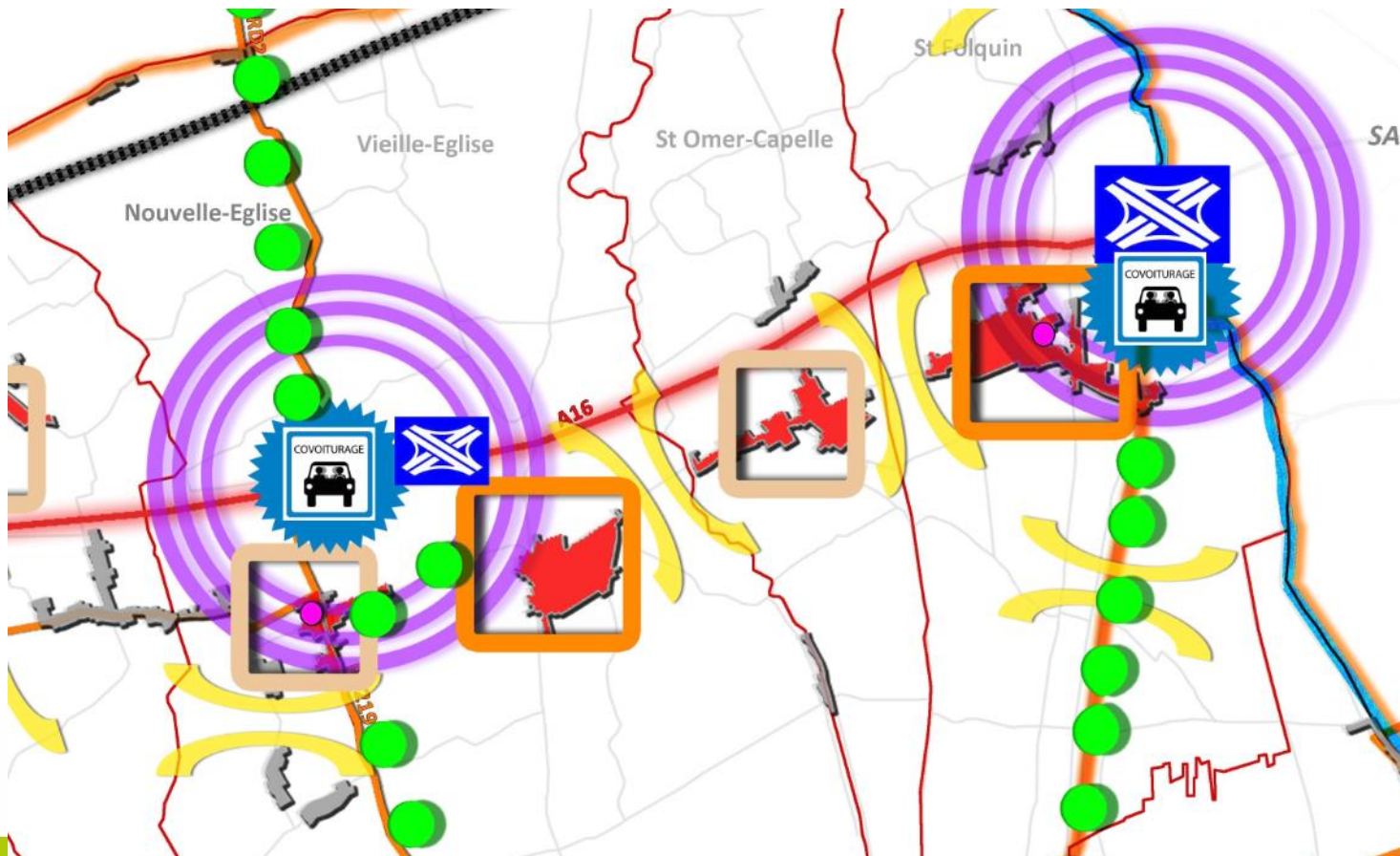
***Rumingham***

Concourir au développement de l'usage du vélo dans toutes les communes (adaptation de la voirie, espaces dédiés au stationnement de vélos, en particulier à proximité des équipements, services, zones d'extension urbaine).

## Valoriser et promouvoir les aires de covoiturage

Prévoir l'extension des aires de covoiturage de Nouvelle-Eglise et Saint-Folquin.

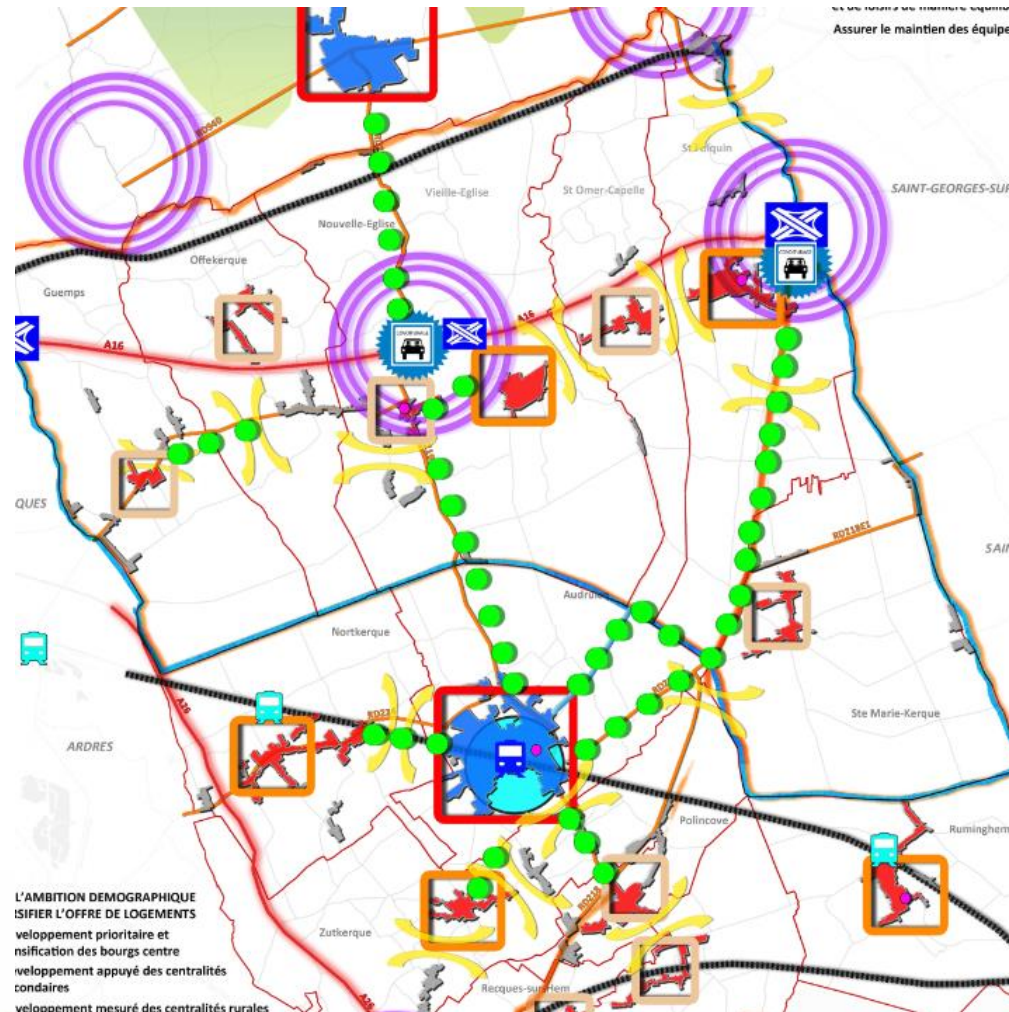
Prévoir la création de nouvelles aires : au sud près de l'A26 (dans la Commune de Polincove, par exemple), sur les communes d'Audruicq et Oye-Plage.





## Valoriser et mailler un réseau de voies douces structurantes, notamment:

- Sur l'axe Audruicq - Nouvelle-Eglise, et Vieille-Eglise (futur parc des Deux Eglises) et Oye-Plage;
- Entre Audruicq et les communes alentour (Nortkerque, Zutkerque, Polincove, Sainte-Marie-Kerque);
- De manière générale, compléter le maillage doux, piéton et cyclable : possibilité de préserver les liaisons douces existantes, certains chemins ruraux, d'en prévoir de nouvelles dans les zones d'extension, notamment vers les équipements...
- Valoriser la liaison douce St Folquin Pont du Halo-Hennuin-Polincove. A partir d'Hennuin, une connexion avec Audruicq, via le canal, pourra être réalisée.



## Soigner les entrées sur le territoire

Entrées principales: échangeurs autoroutiers, entrées de ville d'Oye-Plage, Recques-sur-Hem, Saint-Folquin, Polincove, gare d'Audruicq...

Ces portes d'entrées doivent faire l'objet d'un traitement paysager soigné : plantation de végétaux, mobilier urbain...

*Entrée de ville sud-ouest de Recques-sur-Hem :*



*Entrée de ville sud-ouest de Polincove :*

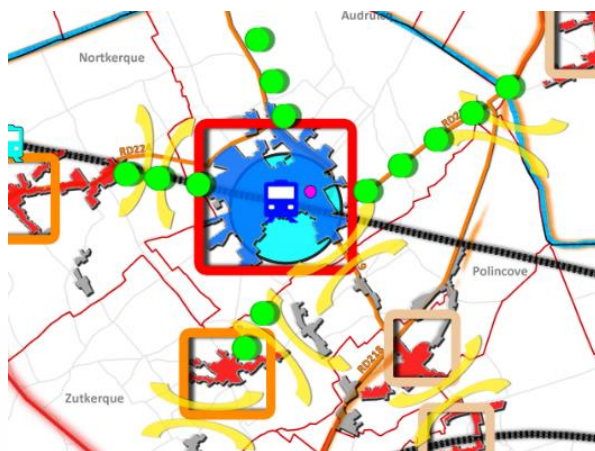


## Permettre des espaces de stationnement suffisants et stratégiquement situés :

*Le manque de stationnements est localisé essentiellement à Audruicq, dans le centre-ville et autour du secteur de la gare.*

Réorganiser le stationnement en centre-ville d'Audruicq à travers la requalification du pôle gare,

- Prévoir des emplacements réservés éventuels pour la création de parkings,
- Prévoir des obligations en matière de places de stationnement pour les nouvelles constructions, les changements de destination, les divisions d'immeubles...



PERMETTRE DES ESPACES DE STATIONNEMENT SUFFISANTS ET STRATEGIQUEMENT SITUES



Réorganiser le stationnement en centre-ville d'Audruicq à travers la requalification du pôle gare

## Développer et pérenniser les équipements :

### *Maintenir les équipements scolaires et favoriser une offre de santé de proximité*

<p>Pour maintenir les équipements scolaires et les pérenniser dans chaque commune, le parc logements à développer devra en partie répondre à la volonté d'attirer de jeunes ménages ou de maintenir en place des familles.</p>	<p>Baisse des effectifs scolaires comme critère de bonus pour l'accueil de nouveaux logements. Développement d'une offre de logements locatifs sur les communes présentant un enjeu de maintien des effectifs scolaires (exemple : Ruminghem). SCoT : chaque nouvelle opération de construction ou de renouvellement urbain de plus de 20 logements doit comprendre 15% de logements locatifs minimum.</p>
<p>Favoriser une offre de santé de proximité.</p>	<p>Projets de Maisons de santé à Audruicq et Oye-Plage, de cabinets médicaux à Nouvelle-Eglise et Saint-Folquin.</p>
<p>Les futurs projets d'équipement seront stratégiquement localisés en prenant en compte les logiques de déplacements (en fonction de la desserte routière, piétonne et cyclable) et de répartition des populations.</p>	<p>Exemples : Maisons de santé, cabinets médicaux, salles polyvalentes et de sport (Audruicq et Guemps) Favoriser les modes doux et le renforcement des centralités.</p>

## Développer et pérenniser les équipements :

### *Développer un parc de logements en réponse aux enjeux de développement durable du territoire*

Conforter voire augmenter l'offre en logements collectifs présente sur Audruicq et Oye-Plage, en raison de l'offre de services et d'équipements sur place.	<p>Le SCoT impose que les opérations de plus de 10 logements prévoient :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 20% de logements de type habitat groupé, intermédiaire ou collectif sur les communes rurales;</li><li>• 40% sur Audruicq et Oye-Plage.</li></ul>
Proposer une offre de logements en réponse au vieillissement attendu de la population.	
Pour répondre au desserrement des ménages, la construction de logements de plus petite taille devra être encouragée.	
Porter une attention particulière aux logements des ménages socialement les plus fragiles, afin de ne pas générer une exclusion induite par un déficit de mobilité.	<p>Intégration de ces objectifs dans les OAP</p> <p>Localiser les futurs projets sur Audruicq, Oye-Plage et les centralités secondaires.</p>

### *Aire d'accueil des gens du voyage*

Le territoire comprend deux communes de plus de 5000 habitants et doit donc prévoir l'accueil des gens du voyage.	Un emplacement réservé est aujourd'hui inscrit au PLU d'Oye-Plage.
---	--

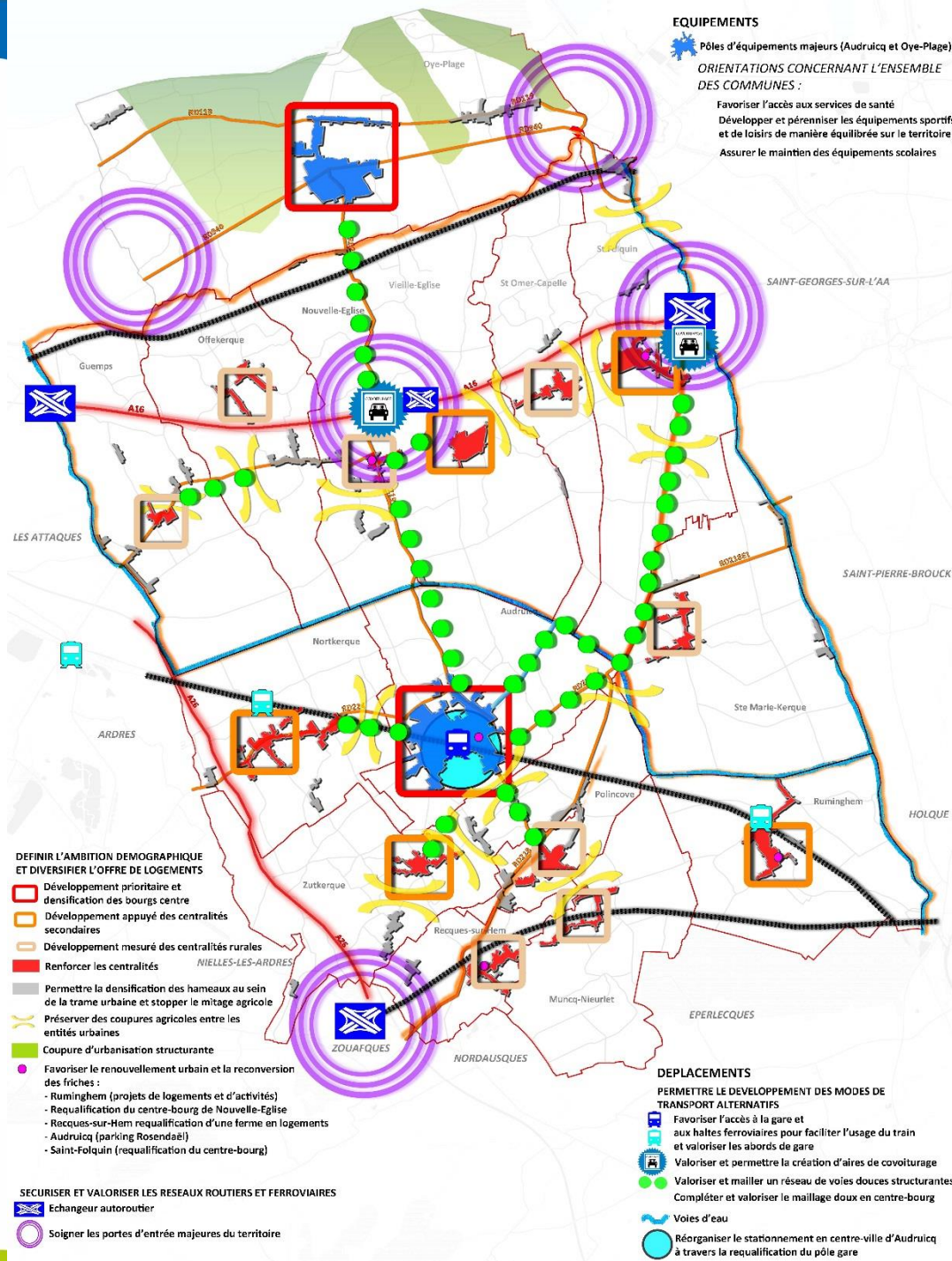
## Développer et pérenniser les équipements :

### *Faire de la couverture numérique du territoire un objectif prioritaire*

Développer la couverture numérique sur l'ensemble du territoire.

L'amélioration de la couverture numérique et notamment l'accès à la fibre optique devra être menée prioritairement sur le Parc intercommunal des Deux Eglises.

Le règlement du PLUi permettra d'instaurer des obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, et notamment en matière de fibre optique.



**EQUIPEMENTS**  
 Pôles d'équipements majeurs (Audruicq et Oye-Plage)  
**ORIENTATIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES COMMUNES :**  
 Favoriser l'accès aux services de santé  
 Développer et pérenniser les équipements sportifs et de loisirs de manière équilibrée sur le territoire  
 Assurer le maintien des équipements scolaires

**DEFINIR L'AMBITION DEMOGRAPHIQUE ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS**

- Développement prioritaire et densification des bourgs centre
- Développement appuyé des centralités secondaires
- Développement mesuré des centralités rurales
- Renforcer les centralités
- Permettre la densification des hameaux au sein de la trame urbaine et stopper le mitage agricole
- Préserver des coupures agricoles entre les entités urbaines
- Coupure d'urbanisation structurante
- Favoriser le renouvellement urbain et la reconversion des friches :
  - Ruminghem (projets de logements et d'activités)
  - Requalification du centre-bourg de Nouvelle-Eglise
  - Reques-sur-Hem requalification d'une ferme en logements
  - Audruicq (parking Rosendaël)
  - Saint-Folquin (requalification du centre-bourg)

**SECURISER ET VALORISER LES RESEAUX ROUTIERS ET FERROVIAIRES**

- Echangeur autoroutier
- Soigner les portes d'entrée majeures du territoire

**DEPLACEMENTS**  
**PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS**

- 🚗 Favoriser l'accès à la gare et aux haltes ferroviaires pour faciliter l'usage du train et valoriser les abords de gare
- 🚗 Valoriser et permettre la création d'aires de covoiturage
- Valoriser et mailler un réseau de voies douces structurantes
- 🚗 Compléter et valoriser le maillage doux en centre-bourg
- 🚗 Voies d'eau
- 🚗 Réorganiser le stationnement en centre-ville d'Audruicq à travers la requalification du pôle gare

# PADD ECONOMIE



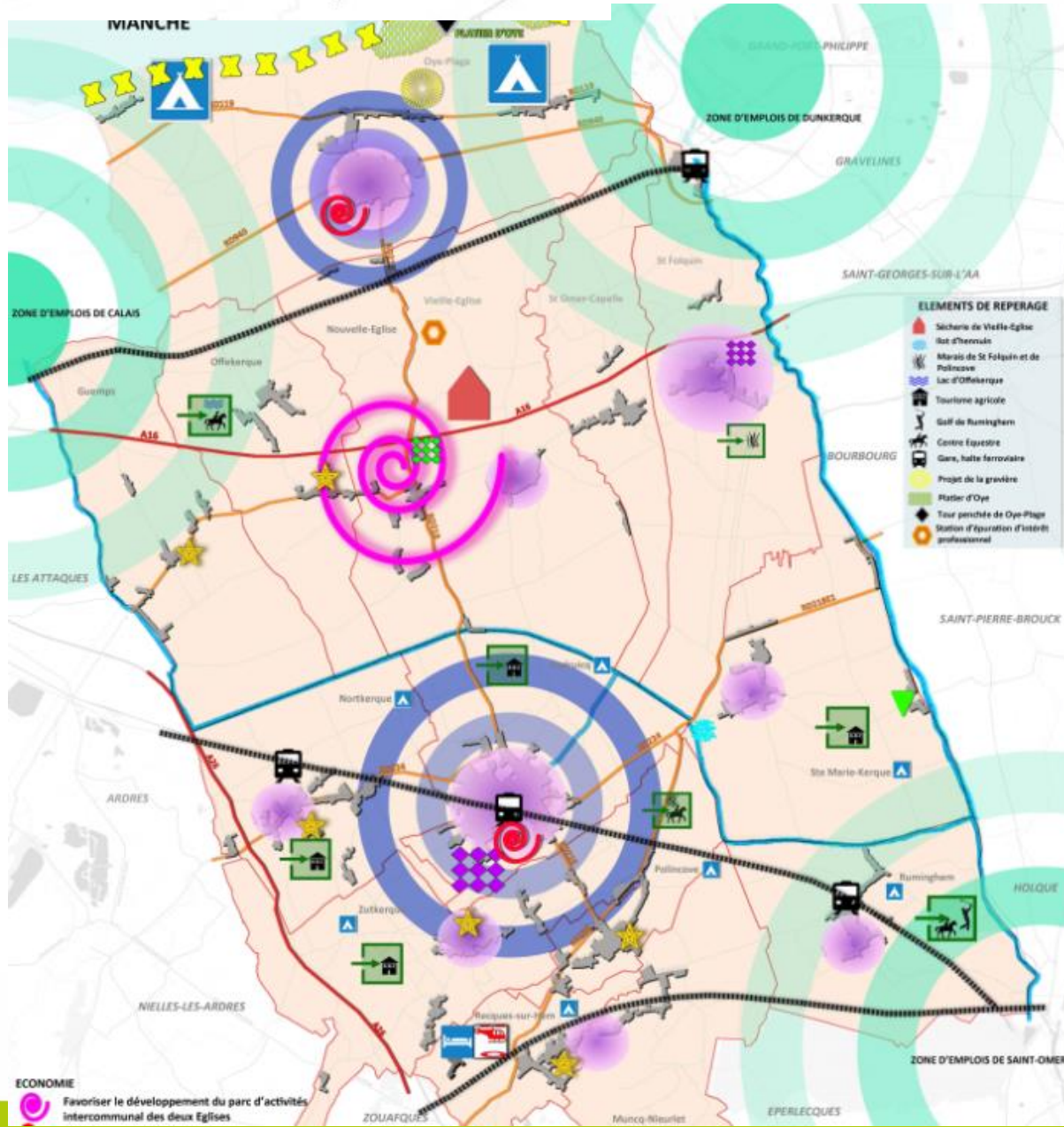
## **Faciliter l'accès aux pôles d'emplois principaux et conforter l'offre locale d'emplois :**

Le territoire fonctionne, en termes d'emplois, commerces et activités, sous l'influence principale des bassins Calaisiens, Dunkerquois et Audomarois, qui sont des bassins d'emplois d'ampleur régionale, voire nationale.

Sur le territoire de la CCRA, le principal pôle d'emplois est Audruicq, avec un indicateur de concentration d'emplois de 78.

**Le PLUI peut conforter l'offre locale d'emplois en prévoyant des zones de développement économique, en permettant l'implantation de commerces, en autorisant les changements de destination dans le bâti existant...**

## Conforter l'offre locale d'emplois

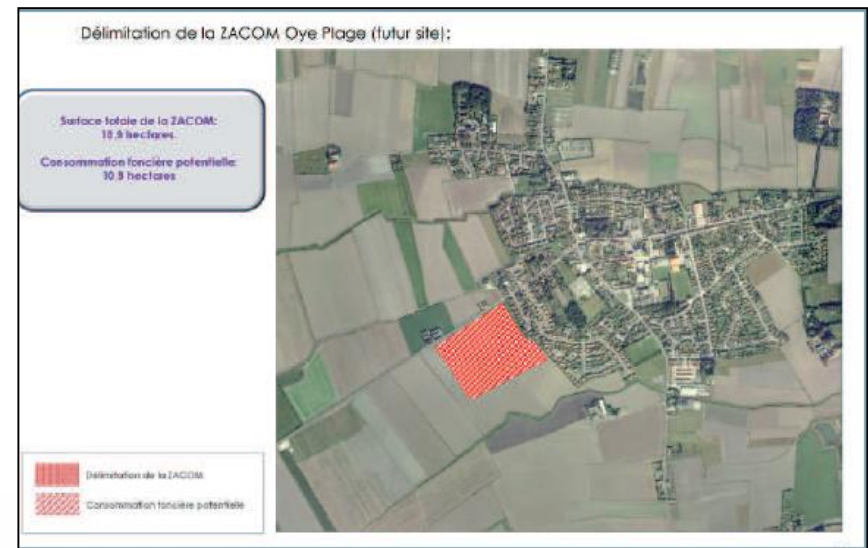


## Conforter et permettre le développement de zones d'activités sur le territoire



-  Favoriser le développement du parc d'activités intercommunal des deux Eglises
-  Anticiper le développement des zones d'activités commerciales
-  Ecopôle alimentaire
-  Optimiser les zones d'activités existantes

Selon le SCoT, deux ZACOM, dédiées à l'activité commerciale, sont prévues à Audruicq et Oye-Plage.



**Les projets devront respecter le compte foncier « économie » défini dans le SCOT.**

## Des commerces de proximité et des activités économiques existantes à pérenniser

Centralités commerciales identifiées sur Audruicq, Oye-Plage, Saint-Folquin, Vieille-Eglise, Nortkerque, Zutkerque, Muncq-Nieurlet, Ruminghem.

- Prévoir une mixité fonctionnelle au sein du règlement du PLUi.
- Le règlement du PLUi peut réglementer le changement de destination, en interdisant, dans certains secteurs ciblés, la transformation de commerces en habitations par exemple.
- Mise en place d'un zonage adapté pour permettre la pérennisation des activités.
- Optimisation du Centre d'Enfouissement Technique de la Bistade, sans extension de surface.

*Linéaires commerciaux*



Linéaire commercial - Audruicq

## Garantir le maintien et le développement de l'activité agricole :

L'activité agricole est prédominante sur le territoire, il convient de:

- Préserver les espaces agricoles à enjeux,
- Permettre la diversification et le développement des exploitations agricoles,
- Maintenir des accès suffisants aux espaces cultivés,
- Concilier développement urbain et développement agricole, notamment pour les communes accueillant des ICPE agricoles intégrées dans la trame urbaine : Recques-sur-Hem, Polincove, Zutkerque, Nortkerque, Offekerque, Guemps.

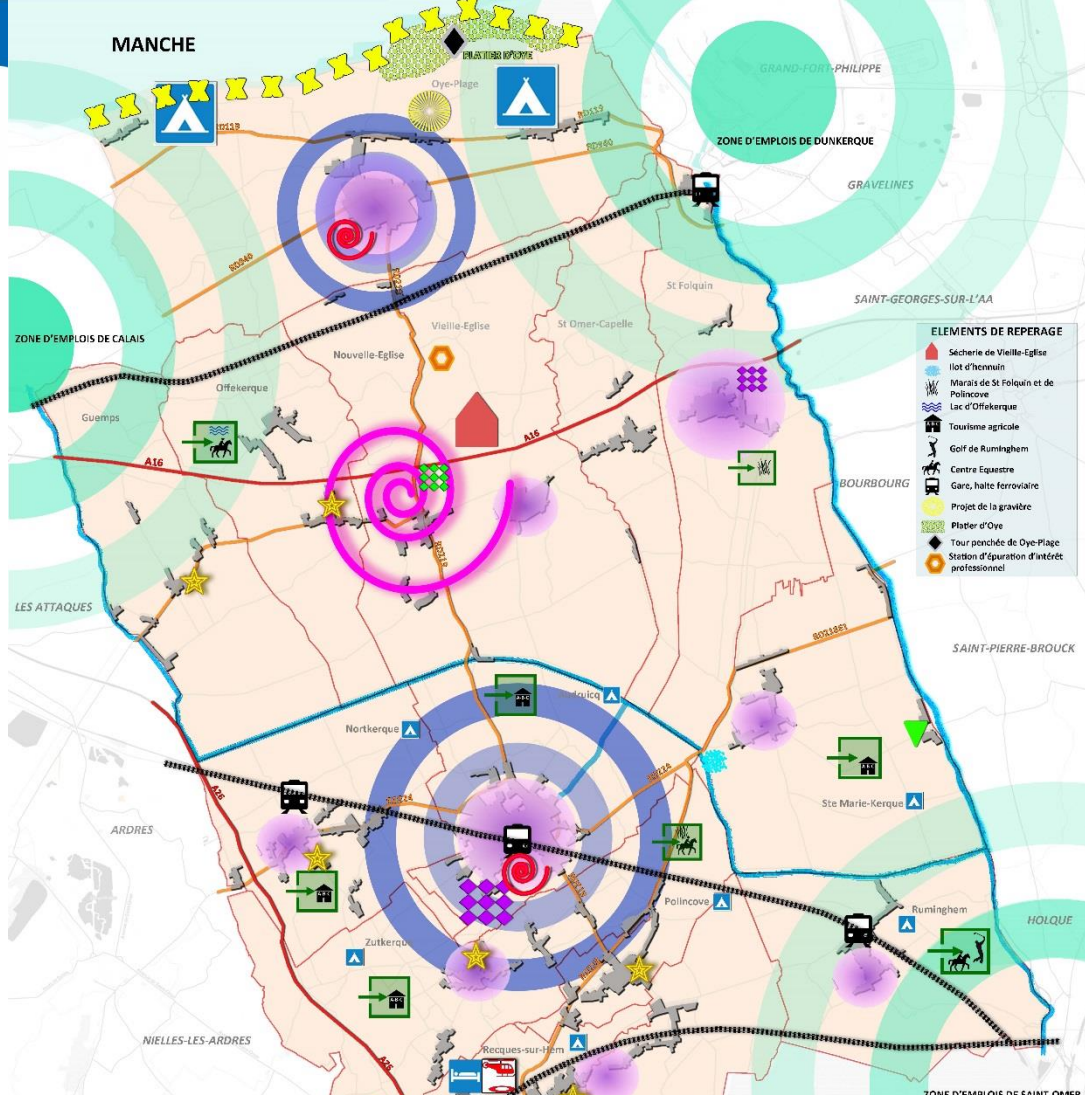
**Oye-Plage comme pôle touristique majeur (littoral, nombreux campings...).**

**Promouvoir l'économie touristique et de loisirs sur le territoire intercommunal:**

-en prévoyant par exemple le changement de destination des bâtiments susceptibles d'être convertis en établissements à vocation touristique ou d'accueil.



**Le PADD inclut également les futurs projets : la gravière à Oye-Plage, le projet du marais David à Saint-Folquin, l'aire d'atterrissage d'hélicoptères à Recques-sur-Hem (Cocove)...**



- ELEMENTS DE REPERAGE**
- Sécherie de Vieille-Eglise
  - Ilot d'ennuin
  - Marais de St Folquin et de Polincove
  - Lac d'Offekerque
  - Tourisme agricole
  - Golf de Ruminghem
  - Centre Eglise
  - Gare, halte ferroviaire
  - Projet de la gravière
  - Plaster d'Oye
  - Tour penchée de Oye-Plage
  - Station d'épuration d'intérêt professionnel

- ECONOMIE**
- Favoriser le développement du parc d'activités intercommunal des deux Eglises
  - Anticiper le développement des zones d'activités commerciales
  - Ecopôle alimentaire
  - Optimiser les zones d'activités existantes
  - Permettre le maintien et le développement des activités agricoles situées en trame urbaine
  - Pérenniser et développer l'activité agricole prédominante sur le territoire intercommunal
  - Faciliter l'accès aux pôles d'emplois principaux
  - Conforter l'offre locale d'emplois
  - Pérenniser et développer les vitalités commerciales et activités économiques existantes
  - Prévoir l'optimisation du centre d'enfouissement technique
  - Valorisation de l'activité touristique liée au littoral

- LOISIRS ET TOURISME**
- Valoriser les activités liées aux loisirs et au tourisme :*
- Elément touristique
  - Valoriser la sécherie Vieille-Eglise
  - Valoriser la station d'épuration d'intérêt touristique professionnel
- Circuit de randonnées comme principal support de mobilité touristique :*
- S'appuyer sur les linéaires de voies d'eau pour favoriser la découverte du territoire
- Conforter l'offre en hébergement touristique en assurant leur intégration dans le paysage :*
- Poursuivre le développement des gîtes et chambres d'hôte en accord avec l'identité agricole du territoire
  - Campings
  - Hôtel (Château de Cocove)
  - Prévoir l'accueil héliporté du château de Cocove

# PADD PAYSAGE



# PADD Paysage

## Valoriser le patrimoine local à travers la promotion touristique du territoire:

- Préserver les éléments de patrimoine, notamment les sécheries et les moulins, mais également le patrimoine religieux, les châteaux, le patrimoine de guerre, les corps de ferme remarquables...
- Prendre en compte les monuments historiques et leur périmètre : Château de la Palme à Nortkerque, Moulin à Offekerque.
- Préservation des espaces boisés (Bois de Recques, Bois de Cocove, Bois de Zutkerque...), préservation des haies dans le Brédenarde, et des alignements d'arbres et de haies, notamment autour des exploitations agricoles isolées....



*La tour penchée d'Oye-Plage*



*Le château de la Palme à Nortkerque*

## Tenir compte des grandes entités paysagères:

Le territoire est découpé en 4 entités, l'enjeu du PLUI est de préserver leurs caractéristiques :



Ruminghem, Polincove et Recques-sur-Hem font partie du PNR des Caps et Marais d'Opale.



## Préservation du littoral:

- Prise en compte des espaces sensibles: zone Natura 2000, ZNIEFF de type 1, espaces boisés, réserve naturelle, localisés essentiellement au nord d'Oye-Plage,
- Protection des coupures d'urbanisation structurantes,
- Protection du littoral et du cordon dunaire.
- Définition plus fine de la limite des espaces proches du rivage, de la bande des 100 mètres, des hameaux définis au SCOT.



## Assurer une intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagement :

- Élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLUi,
- Réglementation sur l'aspect extérieur des constructions, leur implantation, leur hauteur,
- Assurer une intégration à l'environnement immédiat en termes de formes urbaines,
- Développer les énergies renouvelables, les matériaux durables...
- Prévoir des espaces verts....

*Exemples de stationnement perméable :*



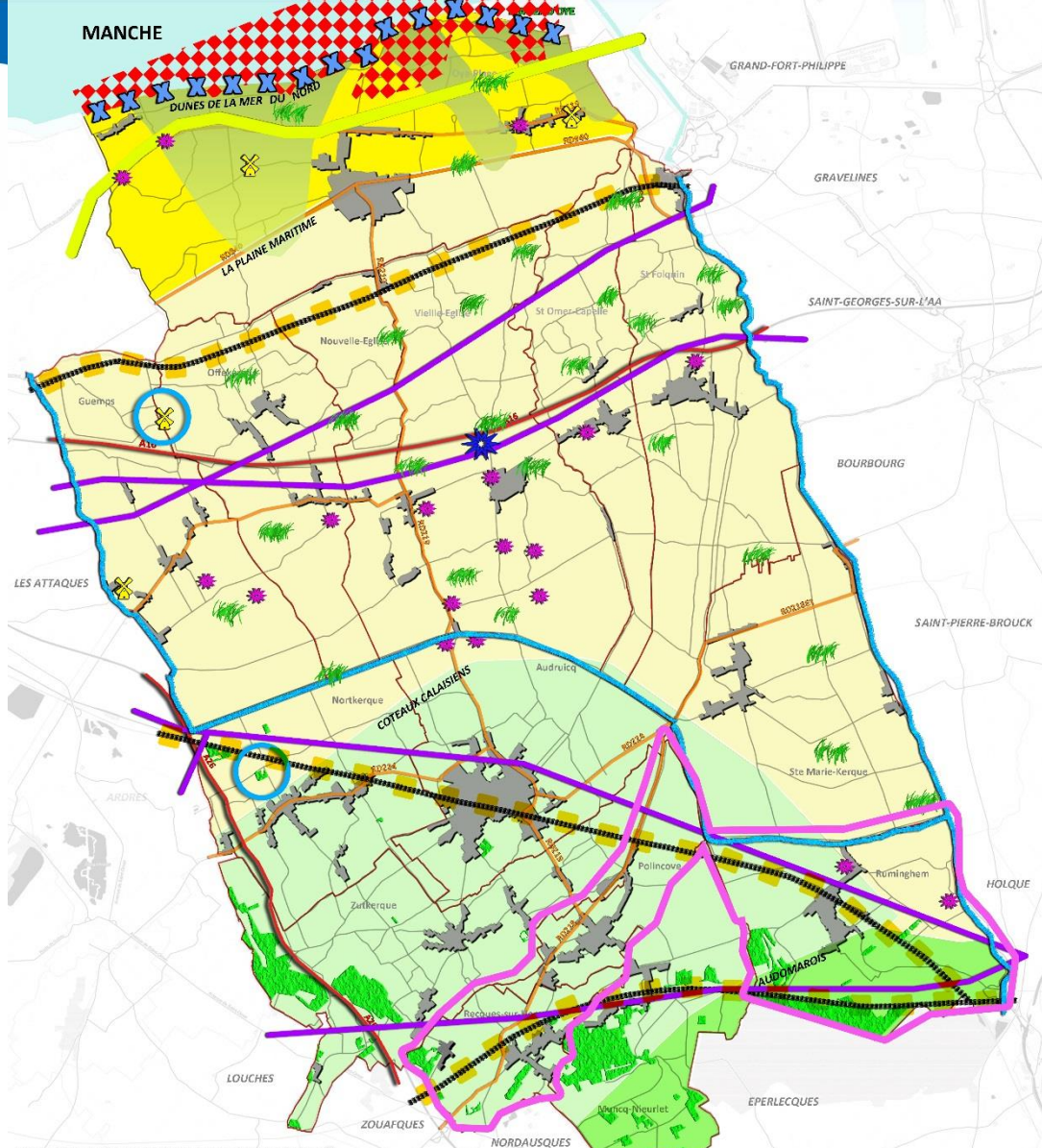
## Exemple d'opération d'aménagement sur une commune rurale :



### **Intégration de l'éolien dans le PLUI:**

Impossible d'interdire les éoliennes sur l'ensemble du territoire, possibilité de déterminer des sous-secteurs pour leur interdiction, sous réserve de justifications paysagères et environnementales.

# MANCHE



- |   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>VALORISER LE PATRIMOINE LOCAL A TRAVERS LA PROMOTION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Sécherie Delplace</li> <li> Préserver les éléments de patrimoine urbain, notamment les sécheries et les moulins</li> <li> Valoriser les monuments historiques</li> <li> Utiliser les voies d'eau pour favoriser la découverte du territoire</li> <li> Espaces boisés à préserver</li> <li> Préserver les alignements d'arbres et de haies, notamment autour des exploitations agricoles dans le secteur de la plaine maritime</li> </ul> | <p><b>PRESERVATION DU LITTORAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Prendre en compte les espaces remarquables du littoral</li> <li> Coupure d'urbanisation structurante</li> <li> Protection du littoral et du cordon dunaire</li> </ul> <p><b>PRESERVATION DES ENTITES PAYSAGERES ET DES ESPACES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b></p> <p>Tenir compte de la diversité paysagère du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Dunes de la Mer du Nord</li> <li> La Plaine Maritime</li> <li> Coteaux Calaisiens</li> <li> Audomarois</li> </ul> | <p><b>IMPACTS URBAINS SUR LE PAYSAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Lignes électriques</li> <li> Voies ferrées</li> <li> Autoroutes</li> <li> Limite des espaces proches du rivage</li> <li> Communes intégrées au Parc Naturel Régional</li> </ul> |
|---|---|--|

# PADD Environnement



# PADD Environnement

## Prendre en compte des espaces à enjeux environnementaux:

### PRESERVATION DES ESPACES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Prise en compte des zones de polder

Tenir compte du réseau hydrographique



Valoriser les voies d'eau principales

Préserver les cours d'eau et les fossés



Tenir compte des ZNIEFF de type 1



Préserver les grandes entités boisées et bocagères



Natura 2000

### PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET COEUR DE NATURE DE NATURE

Trame verte et bleue :



Corridor biologique - dominante boisée



Corridor biologique - dominante de zones humides



Corridor biologique - dominante littorale

Coeur de nature :



Coeur de nature d'intérêt écologique



Coeur de nature de grand intérêt écologique







Coeur de nature de très grand intérêt écologique

Recques-sur-Hem, Polincove, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Folquin et Muncq-Nieurlet sont concernées par le passage de corridors écologiques à proximité de leur tissu urbain existant.

Pour assurer la protection de ces corridors, les espaces boisés et leurs lisières, les fossés, les alignements d'arbres et de haies devront être préservés.

# PADD Environnement

Prendre en compte les risques :

PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS LA LOGIQUE D'AMENAGEMENT	
Prise en compte du risque inondation	
	P.P.R.I. de la Hem
	P.P.R. Pieds de Coteaux des wateringues (prescrit)
	P.P.R.I. de submersion marine - Aléa de moyen à très fort
	Aléa fort retrait gonflement des argiles
	P.P.I. de Gravelines

# PADD Environnement

## *Prendre en compte la caractéristique de zone de polder du territoire*

Cette caractéristique devra être prise en compte dans la définition des futurs projets d'aménagement.

Prévoir au zonage et au règlement.

### **Prendre en compte les risques dans la logique d'aménagement:**

**-Risque d'inondation à prendre en compte sur la CCRA:** prise en compte du PPRI de la Vallée de la Hem, de l'aléa submersion marine (PPRL), de la doctrine inondation par ruissellement en pieds de coteaux (PPR prescrit), des zones inondées constatées, atlas des zones inondables du marais Audomarois...

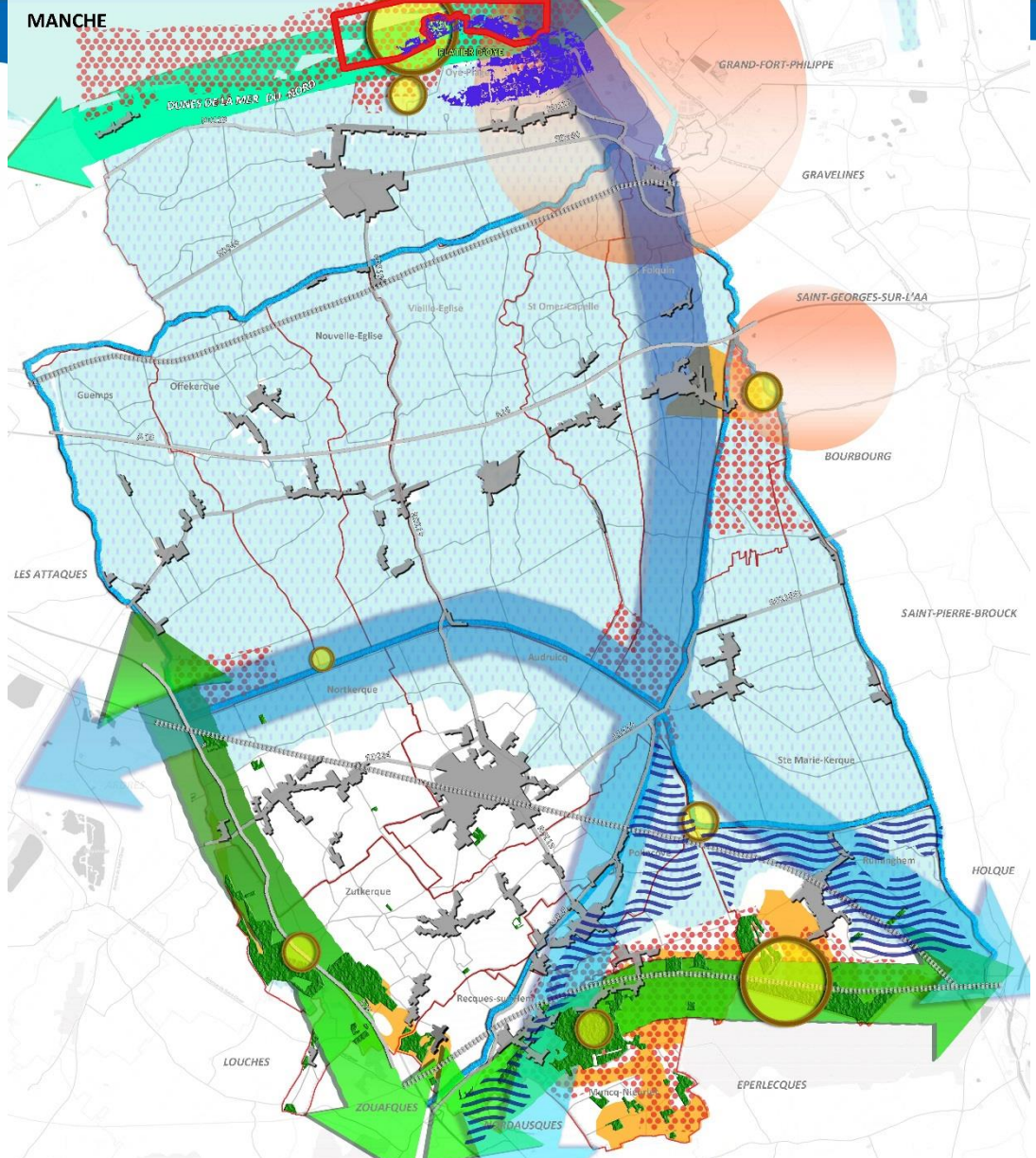
Il faut éviter d'urbaniser dans les zones à risque important , et mettre en place des prescriptions dans les zones où le risque est moindre: interdiction des caves et sous-sols, rehausse des nouvelles constructions...

**-Risque retrait gonflement des argiles fort sur Recques-sur-Hem, Muncq-Nieurlet, Rumingham.**

**-Risque technologique à prendre en compte ( PPI qui impacte essentiellement Oye-Plage et Saint-Folquin).**

## *La préservation des zones humides*

La préservation des zones humides devra être prise en compte dans la définition des projets d'aménagement. Analyse des incidences nécessaire en cas de projet sur tout ou partie d'une zone humide. Application du triptyque « éviter, réduire, compenser ».



**PRESERVATION DES ESPACES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

- Prise en compte des zones de polder
- Tenir compte du réseau hydrographique
- Valoriser les voies d'eau principales
- Préserver les cours d'eau et les fossés
- Tenir compte des ZNIEFF de type 1
- Préserver les grandes entités boisées et bocagères
- Natura 2000

**PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET COEUR DE NATURE**

- Trame verte et bleue :**
- Corridor biologique - dominante boisée
- Corridor biologique - dominante de zones humides
- Corridor biologique - dominante littorale
- Coeur de nature :**
- Coeur de nature d'intérêt écologique
- Coeur de nature de grand intérêt écologique
- Coeur de nature de très grand intérêt écologique

**PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS LA LOGIQUE D'AMENAGEMENT**

- Prise en compte du risque inondation
- P.P.R.I. de la Hem
- P.P.R. Pleds de Coteaux des wateringsues (prescrit)
- P.P.R.I. de submersion marine - Aléa de moyen à très fort
- Aléa fort retrait gonflement des argilles
- P.P.I. de Gravelines

# Réduction de la consommation d'espace

## Fixer les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- 184 ha urbanisés entre 2000 et 2014 ;
- 47 ha d'extension de l'urbanisation envisagés à vocation habitat entre 2014 et 2028 ;
- 48,5 ha d'extension projetés pour l'économie (10,5 ha ZACOM d'Oye-Plage + 1 ha ZACOM d'Audruicq + 37 ha Parc d'Activités des deux églises) ;
- 40 ha de disponibilités dans les enveloppes urbaines.
  
- 27% de réduction de la consommation (tout confondu).